



AR09017DGER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ du 23 février 2009

portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 portant désignation de représentants de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

ARRÊTE

Article 1 :

est désigné représentant de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- M. Auger (Cyrille) (Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des Espaces Ruraux) auprès de la Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM) et de la Tête de réseau pour l'appui méthodologique aux entreprises (TRAME), en remplacement de M. Clochon (Michel),

Article 2 :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër